

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

30. Résolution sur la conservation de la Tortue verte atlantique

Attendu que l'exploitation du seul terrain de ponte encore existant dans l'ouest de la région Caraïbe de la Tortue verte atlantique (*Chelonia mydas*) à Tortuguero a été interdite, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

exprime sa satisfaction pour l'action opportune du Gouvernement de la République de Costa Rica qui a pris cette décision et de plus exprime l'espoir que toutes les mesures seront prises à l'avenir pour sauvegarder les effectifs précaires de cette espèce, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.